

Ville de Mont de Marsan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mars 2022

Numéro :2022/03/08

Nombre de conseillers en exercice : 35

Par suite d'une convocation en date du Mardi 2 Mars 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan se sont réunis à l'Auberge Landaise, le Mardi 8 Mars 2022 à 19 H 00 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire.

Sont présents : M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, Mme Jeanine LAMAISON, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Marie-Christine BOURDIEU,
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,
M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Jeanine LAMAISON,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
M. Philippe DE MARNIX, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Delphine LE BLANC, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

M. Mathieu ARA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Marie-Pierre GAZO,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Françoise CAVAGNE,
M. Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Nathalie
GASS,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Point N°01

A l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022,

Point N°02

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation d'attributions,

Délibération N°2022030019 (n°03)

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de l'année 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ledit débat,

Délibération N°2022030020 (n°04)

A l'unanimité, décide de modifier l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement concernant les programmes suivants :

- Equipements et matériels techniques,
 - Equipements et matériels sportifs,
- et décide de créer l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour les travaux de réhabilitation du Musée,

Délibération N°2022030021 (n°05)

A l'unanimité, approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 2 052 € au profit de la SCI MDM GAMBETTA 43 pour l'immeuble situé 43 rue Léon Gambetta ;
- d'un montant de 3 198 € au profit de Madame Marie MUTHULAR pour l'immeuble

- situé 3 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 5 786 € au profit de Madame Marie MUTHULAR pour l'immeuble situé 4 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 3 198 € au profit de Monsieur Jean-François MONET pour l'immeuble situé 5 avenue Sadi Carnot ;
- d'un montant de 3 360€ au profit de Monsieur Alain COCHET pour l'immeuble situé 20 rue Frédéric Bastiat,
- d'un montant de 1 613 € au profit de la SCI MDM GAMBETTA 51 pour l'immeuble situé 51 rue Léon Gambetta,

Délibération N°2022030022 (n°06)

A l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'achat d'appareil de piégeage de moustiques tigres ainsi que les termes du règlement y afférent,

Délibération N°2022030023 (n°07)

Par 33 voix pour, M. Alain BACHE et M. Frédéric DUTIN ne prenant pas part au vote, décide de verser, conformément à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signée du 16 mars 2021, une subvention sur l'exercice 2022 :

- de fonctionnement d'un montant de 620 000 €,
- au titre de la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 €.

et décide de facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement,

Délibération N°2022030024 (n°08)

A l'unanimité, approuve l'attribution aux familles de l'antenne montoise qui en ont fait la demande, de bourses pour l'école de musique et de danse du Conservatoire des Landes pour l'année scolaire 2021/2022,

Délibération N°2022030025 (n°09)

A l'unanimité, dans le cadre du Budget Participatif Citoyen des Landes, décide d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes pour le projet Stade Montois Tennis-Padel et d'inscrire en section d'investissement la somme de 3 000€, correspondant à la part supportée par la Ville de Mont de Marsan dans le financement du projet,

Délibération N°2022030026 (n°10)

A l'unanimité, approuve la désaffectation et le déclassement du domaine public de la commune de l'emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin,

Délibération N°2022030027 (n°11)

A l'unanimité, approuve les termes de la convention établissant des servitudes au profit de GRDF pour la dépose d'une canalisation de gaz vieillissante, sise rue Marcel Clavé à Mont de Marsan,

Délibération N°20220300128 (n°12)

Par 34 voix pour, 1 abstention (Marie LAFITTE), émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance sous réserve des adaptations suivantes :

-Réfléchir à un élargissement du bureau communautaire afin d'assurer une meilleure représentativité des groupes politiques leur permettant de participer dans les phases de préparation de tous projets structurants.

- Accroître la participation citoyenne (possibilité pour les citoyens de saisir sous forme de pétition le conseil communautaire, conditions d' utilisation de la plateforme de concertation citoyenne etc.)

Fin de séance à 21 h 17.

Fait à Mont de Marsan,
Le 9 Mars 2022,

**Le Maire,
Charles DAYOT.**

